

RAPPORT N° 97/8-64  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1998 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget communal pour l'exercice 1998 n'étant examiné qu'au cours du premier trimestre de l'année 1998, il convient, afin de pérenniser l'action municipale, de mettre en place des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice à venir.

Cet aménagement budgétaire, prévu par la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dans son article 15, permettra d'engager, de liquider et mandater des dépenses pour des opérations nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 1997, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

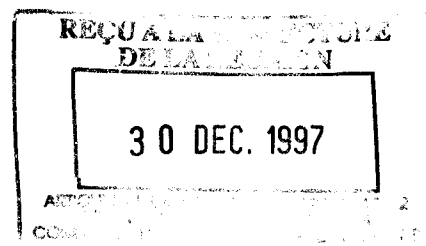
Cette autorisation budgétaire, valable jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 1998, sera reprise au sein de ce dernier.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 1998 de la Ville, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, selon le calcul ci-après :

Total crédits de la section d'investissement – exercice 1997 :	447.614.163,58
Total crédits de remboursement de la dette en capital – exercice 1997 :	114.166.,00
Total crédits d'équipement – exercice 1997 :	333.448.163,58
Plafond de l'autorisation budgétaire anticipée (25 %) :	(arrondi à) <b><u>82.362.040,00</u></b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 97/8-64  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

**OBJET**

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1998 - BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;  
Sur le RAPPORT N° 97/8- du Maire ;  
Sur le rapport de madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ;  
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 1998, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, soit pour un montant de :

**82 362 040 F en Section d'Investissement**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

